

Depuis la rentrée universitaire 2021-22, il est possible pour un(e) chercheur(euse) CNRS de prendre en charge bénévolement une partie des enseignements d’un ou plusieurs enseignants(es)-chercheurs(euses) à hauteur de 32h par an, hors M2, dans la limite de 3 années consécutives (96h au total).

Les heures faites par le chercheur(euse) seront alors déclarées dans le service de l’enseignant(e)-chercheur(euse) avec en commentaire la mention "échange C-EC".

Le chercheur s’engage à reprendre l’ensemble de l’activité associé aux heures d’enseignement telles que la participation aux réunions d’organisation de l’UE, la surveillance des examens, la correction des copies, etc..

La convention doit être signée par le chercheur(euse), l’enseignant(e)-chercheur(euse) et le Département de Physique.

L’EC **ne pourra prétendre à des HCC** ou **à un cumul d’activité** *(sauf travaux d’expertise d’un ou deux jours)*.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire de la convention d'échange qu'il conviendra d'utiliser.



***CONVENTION D’ÉCHANGE***

***CHERCHEUR(E)- ENSEIGNANT(E) CHERCHEUR(EUSE)***

***2023-2024***

Il est convenu ce qui suit :

***ENTRE* le Département de Physique de la Faculté des Sciences, Université Paris-Saclay**,

*ET* M/Mme xxx, MCF ou PR à l’UPSaclay, au sein du xxx UMR xxx sous la direction de M/Mme xxx.

*ET* M/Mme yyy,chercheur(euse) au Centre National de la Recherche Scientifique, au sein du xxx UMR xxx sous la direction de M/Mme xxxx.

***ARTICLE 1 :*** Une convention d’échange, approuvée par le Département de Physique de la Faculté des Sciences, Université Paris-Saclay, est mise en place entre M/Mme xxx et M/Mme xxx, qui prend effet à compter du **1er septembre 2023** pour une durée d’un an.

***ARTICLE 2 :*** Dans le cadre de cette convention, M/Mme xxx s’engage à assurer **xxx h** HETD "préciser l'intitulé de l'UE concernée" du service d’enseignement statutaire de M/Mme xxx. M/Mme xxx s’engage à reprendre l’ensemble de l’activité associé à ces heures tel que la surveillance d'examens, corrections de copies, etc…

***ARTICLE 3 :*** M/Mme xxx s’engage à accompagner l’intégration de M/Mme yyy dans l’équipe pédagogique à laquelle il/elle sera associé(e), en accord avec le responsable de l’UE et à lui fournir tout le matériel pédagogique nécessaire.

***ARTICLE 4 :*** L’enseignant(e)-chercheur(euse) restera intégralement rémunéré(e) pour la durée de l’accord par son établissement d’origine et ne pourra prétendre à des HCC ou à un cumul d’activité (sauf travaux d’expertise d’un ou deux jours).

***ARTICLE 5 :*** Le/la chercheur(euse) renonce à toute rémunération au titre de vacations pour l’enseignement dispensé dans le cadre de la présente convention.

***ARTICLE 6 :*** En cas de dysfonctionnement, chacun des trois partenaires de la convention peut demander sa résiliation. Le département de Physique reste l'arbitre de toute demande de résiliation.

Fait à Orsay, le

Signatures :

Département de Physique M/Mme XXX M/Mme YYY